

International

10^e Assemblée Générale d'EA à Vedbaek au Danemark

EA a tenu son Assemblée générale d'automne au Danemark les 27 et 28 novembre 2002. Ce fut l'occasion d'accueillir 4 nouveaux membres : Turkak (Turquie), OLAS (Luxembourg) et MSA-NAB (Malte) en tant que membres actifs (full members) et JUAT (Yougoslavie) en tant que membre associé.

Il a également été décidé que tous les organismes d'accréditation membres d'EA, qui ne satisfont pas encore les règles d'impartialité décrites dans les procédures d'ILAC, devraient d'ici fin 2003, fournir au comité MLA d'EA les informations concernant le plan d'action prévu pour se mettre en conformité. Selon la décision d'ILAC en octobre 2000 à la naissance de l'accord multilatéral – le 1^{er} accord de portée internationale –, tous les signataires devront être en conformité au plus tard fin 2005. À bon entendeur.....

D'autres actions témoignent de la volonté des accréditeurs d'activer le processus d'instauration de la confiance visant à renforcer la crédibilité des accords de reconnaissance mutuelle en réponse à la demande des entreprises .

Ainsi, les secrétariats et les comités MLA des organisations régionales comme EA ou APLAC font-ils l'objet d'évaluations approfondies par ILAC et IAF : évaluation des organismes candidats à signer les accords, processus interne de décision, formation et qualification des auditeurs, autant de critères passés au crible par nos homologues au cours de ces audits par les pairs (peer reviews).

Les résultats sont encourageants : rigueur et professionnalisme ont été mis en avant, même s'il reste encore beaucoup à faire en matière d'harmonisation. EA se positionne bien comme l'un des piliers d'ILAC et d'IAF. Et l'Assemblée générale de ses membres se mobilise en ce sens.

Mais revenons à EA. Un autre changement de fond se profile : il s'agit de la restructuration du comité Laboratoires. Les réflexions progressent rapidement avec les organisations de laboratoires. Ces dernières pourraient accepter de reprendre la maîtrise des travaux de rédaction des guides techniques à l'usage des laboratoires. Aux accréditeurs de se focaliser sur les documents d'harmonisation des pratiques. Une approche cohérente et des prestations de laboratoires comparables d'un pays à l'autre sont en effet des demandes très fortes des entreprises.

Autre sujet : l'extension du MLA au domaine de l'inspection. L'enquête menée au sein d'EA démontre que les pratiques ne sont pas complètement homogènes dans ce domaine, notamment en ce qui concerne l'évaluation du critère d'indépendance des organismes. Afin de ne pas bloquer le processus de mise en place du volet Inspection de l'accord multilatéral, il a été décidé de mettre en place une task force réunissant accréditeurs, pouvoirs publics et industriels au plus haut niveau : c'est le président du comité consultatif d'EA (EA Advisory Board) qui animera les discussions sur la

base d'un projet de guide pour l'évaluation des organismes d'inspection. Il n'est en effet pas question de démarquer l'accord sans l'aval de toutes les parties intéressées. Rendez-vous en juin à Dublin. Un premier groupe d'organismes a été évalué. Ils pourraient devenir les premiers signataires de l'accord Inspection.

Le budget 2003 a été approuvé avec une augmentation limitée des cotisations des membres lesquelles reviennent, on peut le noter, aux montants fixés en 2000. L'Assemblée générale a décidé qu'EA devait se constituer des réserves lui permettant, notamment, de professionnaliser son fonctionnement et ses services, en ligne avec l'ambition fixée dans le projet de plan stratégique.

Enfin, 2003 devrait voir l'aboutissement d'un nombre de projets importants : les résultats de l'enquête de satisfaction EA seront disponibles en mars et analysés par le comité exécutif et le comité consultatif d'EA en avril. Le projet de plan stratégique, s'articulant autour des documents équivalents établis au niveau d'IAF et d'ILAC devrait voir le jour. Pour les membres d'EA, il s'agit de définir l'ambition d'EA à moyen terme et de mettre en place le plan d'action et les responsabilités associées. ■

Martine Simon

Pour en savoir plus :
www.european-accreditation.org

Compétences

31

janvier 2003

2

éditorial

- 2003, année de communication

3

événements

- Accréditation et certification : éclairages nouveaux sur des démarches complémentaires

7

activité

- Rencontres techniques Électricité Temps Fréquence
- Transition ISO 9001:2000, suite !
- Cinq nouvelles têtes au Cofrac
- ESB : le Cofrac répond à la demande des pouvoirs publics

9

état de l'art

- ISO/CEI 17011, l'avis de Patrick Reposeur, responsable technique et qualité du Cofrac
- Conseil et certification : la position du Cofrac est claire
- Faut-il aligner l'ISO/CEI 17025 sur l'ISO 9001:2000 ?

11

gros plan

- Comparaisons interlaboratoires : de la réflexion à l'action !

15

ouverture

- Assemblées Générales d'ILAC et d'IAF à Berlin
- 10^e Assemblée Générale d'EA à Vedbaek au Danemark



Autant de domaines de compétence...
autant de raisons de nous faire confiance

Cofrac 37, rue de Lyon 75012 Paris
Tél. : 01 44 68 82 20 - Fax : 01 44 68 82 21
<http://www.cofrac.fr>

Les vœux du Président : 2003, année de communication



Malgré un contexte économique difficile, force est de reconnaître que la demande d'accréditation ne cesse de croître à un rythme soutenu.

Certes, il ne faut pas se voiler la face : une part très significative de cette demande résulte des exigences des administrations, qui ont décidé de s'appuyer sur le Cofrac en requérant l'accréditation comme préalable à un agrément ou une notification à la Commission de Bruxelles.

Il n'empêche que, de plus en plus, le Cofrac reçoit des demandes motivées par le souci d'être reconnu par le marché, tant au plan national qu'au plan international. Ceci est le signe d'une meilleure connaissance et d'une plus grande reconnaissance de notre action de la part des acteurs économiques. C'est aussi le résultat des efforts déployés depuis maintenant plus de huit ans par la structure permanente du Cofrac et les partenaires de l'accréditation. Cependant la situation est bien loin d'être

idéale. L'accréditation, tant en France qu'à l'étranger, souffre globalement d'un manque de communication sur ce qu'elle est et sur ce qu'elle apporte. De nombreuses entreprises et leurs clients la confondent encore par exemple avec la certification.

Bien évidemment nous ne sommes pas des commerçants et il est hors de question pour le Cofrac de se lancer dans des campagnes publicitaires. Nous devons toutefois veiller à ce qu'une information suffisante circule correctement, même si nous ne pouvons consacrer à cet effet que des moyens limités.

Bien travailler n'est pas suffisant. Il faut également le faire savoir !

Je souhaite que 2003 nous permette de progresser dans ce sens. C'est une condition nécessaire pour assurer la pérennité du système d'accréditation.

Bonne et heureuse année à toutes et à tous. ■

Jean-Pierre Desgeorges,
Président du Cofrac

■ Conférence

Accréditation et certification : éclairages nouveaux sur des démarches complémentaires

Répondre aux besoins de confiance des entreprises et des consommateurs : tel était le thème de la conférence organisée par le Cofrac dans le cadre du salon Mesurexpo 2002 à Paris. Industriels, certificateurs et accréditeurs mais aussi responsables de laboratoires et consommateurs ont témoigné sur leurs pratiques et dialogué sur les questions d'actualité. Compte rendu des deux tables rondes.

La première table ronde a permis de préciser les rôles et missions des acteurs. En introduction, Patrick Reposeur, responsable technique et qualité du Cofrac, a dressé un état des lieux et évoqué les dernières évolutions en matière de normalisation. Pour lui, « Accréditation, certification et activité des laboratoires constituent un ensemble cohérent où chaque élément s'interpénètre et forme une chaîne transversale impliquant chaque acteur : accréditeurs, certificateurs, industriels, clients, consommateurs. » Après avoir rappelé la définition de l'accréditation, ses objectifs et son rôle, il insiste sur la nécessité de favoriser les pratiques harmonisées afin de parvenir à la reconnaissance mutuelle et note que les nouvelles normes (ISO 9001 : 2000 et ISO/CEI 17025) sont plus « lisibles » et résolument orientées vers la satisfaction des clients.

Ensuite, les invités ont témoigné sur leurs choix : pourquoi optent-ils pour une certification accréditée ? Pourquoi travaillent-ils avec des laboratoires accrédités ou mettent-ils en place des systèmes de certification accrédités ?

Jacques Beslin, directeur général d'Annor Certification, indique qu'en France, la certification de services est en plein essor. La marque NF Service est présente sur trois « marchés » : services aux entreprises, services aux consommateurs et service au public. Puis il présente l'exemple de la RATP qui « utilise la certification de service comme outil de qualité en s'engageant à satisfaire aux attentes des voyageurs et, surtout, comme outil de motivation interne pour ses agents. Elle en fait un élément clé de progrès. »

Aéronautique : l'exemple d'une démarche sectorielle

Autre exemple : l'aéronautique. Le Gifas – Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales – a lancé un vaste projet de refonte de son système d'évaluation des fournisseurs : passer d'un dispositif « seconde partie » où l'entreprise audite elle-même ses fournisseurs à un dispositif « tierce partie » dans lequel les industriels font intervenir des certificateurs externes. Ce dispositif a vu la création en 1995 d'un référentiel européen spécifique, l'EN 9100, issu du

texte d'origine rédigé en 1990 en même temps qu'étaient créées les structures qualité, le Gifas et Qualifas.

« En 2001, précise Luc Augis, représentant du Gifas, les industriels décident de s'appuyer sur le réseau « accréditation-certification ». Grâce à une collaboration étroite de tous les partenaires, le système est aujourd'hui opérationnel et les premières accréditations viennent d'être délivrées. Cependant, le Gifas reste impliqué en continuant, par exemple, à réaliser des audits « seconde partie » partagés – chez les fournisseurs nouveaux ou intervenant sur des produits critiques ou en gardant une prérogative sur la qualification des auditeurs. Pour lui, « l'accréditation apporte la garantie d'une certaine homogénéité auprès des différents organismes et s'inscrit bien dans notre environnement européen et international. »

Sécurité des systèmes d'information : intervenir dans des domaines « sensibles »

Autre acteur intervenant dans la haute technologie : la Direction centrale de la

sécurité des systèmes d'information (DCSSI), une entité dépendant du Premier ministre. Son activité ? Certifier les produits de sécurité issus des technologies de l'information. « Cette certification, précise Armelle Trotin, responsable du bureau Certification, se situe, du fait de sa « sensibilité », en dehors du cadre classique. Nous certifions des produits développés en France ou à l'étranger par des sociétés telles que Thalès, EADS, Gemplus ou le GIE Carte Bancaire et gérons des accords de reconnaissance internationaux. Enfin, nous sommes prescripteurs pour les besoins de l'Administration. »

La certification qui s'appuie sur deux référentiels -ITSEC (Information technology security evaluation criteria) et les « Critères communs » regroupés dans l'ISO 15408- répond à des exigences techniques pointues : conception et développement du produit, caractéristiques de sécurité.

« L'accréditation, précise-t-elle, est la condition sine qua non de la reconnaissance de nos certificats vis-à-vis de nos homologues. Nos clients souhaitent obtenir la garantie qu'un test réalisé soit identique à celui effectué dans un autre pays. » Cependant, elle regrette que la norme ISO/CEI 17025 soit technologiquement neutre et pas suffisamment spécifique : « Dans notre métier, nous allons au cœur même du produit, nous disposons d'une documentation très complète au point d'être dépositaires de secrets de fabrication. Et de conclure : même si la concurrence existe aux États-Unis, en Angleterre ou en Allemagne, nos industriels sont attachés à notre système de certification. »

Le témoignage de Jacques Barbanceys, responsable de laboratoire chez Legrand, entreprise leader dans la fabrication de matériels électriques dont les activités de recherche et de production sont entièrement intégrées, a mis en évi-

dence la valeur ajoutée de l'accréditation: « Nous sommes venus à l'accréditation par le biais de la certification de nos produits car nous privilégions pour nos matériels les marques de qualité. » Selon lui, trois raisons majeures justifient le choix de l'accréditation : « Elle favorise la performance économique par une réduction des cycles de développement des produits, constitue un levier de progrès car elle incite en permanence à s'améliorer et elle valorise nos déclarations de conformité pour le marquage CE notamment. »

Le certificat de compétences va au-delà d'un simple diplôme

Pour illustrer le domaine de la certification de personnels : la Société nationale des ingénieurs professionnels de France (SNIPF)*. Depuis 1996, elle s'appuie sur un organisme certificateur de personnels (CNISF), indépendant, accrédité selon la norme EN 45013 et qui a certifié à ce jour plus de 120 00 ingénieurs. « Notre certificat, insiste son président, Charles Tondeur, est un certificat de compétence et non un diplôme, qui concerne les ingénieurs en fonction depuis au moins 4 ans, lesquels doivent franchir de nombreuses étapes pour l'obtenir. Ce certificat est de plus en plus prisé par les entreprises qui privilégient la reconnaissance d'une compétence. Fort du succès de cette démarche, la SNIPF est en passe d'élargir son champ d'intervention à l'Europe. »

Enfin, le thème du calendrier de passage à la norme ISO 9001:2000 a été abordé. Pour les entreprises, respecter la date butoir du 15/12/2003 constitue un véritable challenge mais Jean-Maurice Crozet, directeur général de LRQA France, se veut optimiste : « Les derniers résultats de l'enquête ISO sont encourageants même si les situations sont très variables selon les entreprises. Nous suivons de près les statistiques pour aider nos clients à franchir ce cap. 50 % de

nos formations sont encore consacrées à la nouvelle norme. »

Reproductibilité, incertitudes de mesure et « boucle d'amélioration continue »

Lors de la deuxième table ronde, les échanges ont tourné autour de cinq thèmes : meilleure compréhension des mécanismes d'évaluation, répercussions en interne et auprès des clients, impact sur les consommateurs, enjeux en termes de communication.

L'exemple d'un autre laboratoire d'essais intégré, celui de la Sagem, groupe de haute technologie a illustré les progrès significatifs à attendre de la mise en place de la nouvelle norme ISO/CEI 17025. Pour Max Musquin, responsable de laboratoires d'essais, « La nouvelle norme offre trois atouts pour progresser en permanence : reproductibilité, maîtrise des incertitudes de mesure et « boucle d'amélioration continue ». Grâce aux tolérances normalisées, nous pouvons analyser nos points faibles et repartir sur de nouvelles bases. »

Jacques Barbanceys développe de nouveaux arguments sur le thème de la communication en matière de portée d'accréditation. Avec un certain nombre d'experts réunis en groupes de travail, il a contribué à un important travail de clarification ; « Nous avançons dans le bon sens, grâce à l'ISO 17025, nous nous orientons vers un système plus souple basé avant tout sur la compétence et le savoir-faire du laboratoire. »

Deuxième thème abordé : l'impact de l'ISO 9000 sur les entreprises et leurs clients. Pour Jean-Maurice Crozet, la nouvelle version s'inscrit dans une évolution logique : « Les entreprises qui s'étaient focalisées sur l'aspect conformité devront s'adapter car la nouvelle norme impose aux équipes de direction de s'impliquer dans la gestion et dans

la maîtrise de la qualité et au delà dans les réflexions stratégiques. Autre changement : le profil de nos auditeurs qui sont de plus en plus en prise directe avec les directions fonctionnelles et le management. »

Des normes plus lisibles et plus claires

Les intervenants s'accordent sur l'impact positif auprès des entreprises. Jean-Marie-Crozet insiste sur « leur volonté de connaître les apports concrets de la certification, d'y trouver des pistes d'amélioration dans leurs relations clients mais aussi pour eux-mêmes ». Pour Jacques Barbanceys, « nous gagnons en lisibilité et en clarté grâce à une meilleure structure des textes ».

Quant à la certification de personnels, Charles Tondeur précise que son impact s'étend au delà des entreprises ou des candidats car elle révèle des enjeux de société: « Notre démarche s'inscrit dans des tendances fortes comme la validation des acquis et la formation tout au long de la vie. »

Troisième thème abordé : les consommateurs. Comment faire pour qu'ils s'y retrouvent face à la profusion des marques.

Après avoir rappelé que la France dispose d'une législation unique en Europe sur la certification de produits et de services, le Code de la consommation, Pierre Marleix, président d'honneur de l'Association FO Consommateurs, (AFOC) déplore que « l'exigence de qualité des services soit moins bien prise en compte que celle des produits. Jusqu'en 1994, précise-t-il, les consommateurs étaient la cible d'un marketing subtil des entreprises, soucieuse d'orienter leurs choix. La loi de 1994 a instauré un dispositif de certification de conformité spécifique aux services. Le consommateur dispose donc de textes, d'outils et de références pour comparer. »

Puis, il se livre à un plaidoyer pour l'accréditation en regrettant que trop de référentiels actuellement sur le marché ne satisfont pas aux règles : « Au sein de l'AFOC, nous souhaitons travailler exclusivement avec des organismes certificateurs accrédités. »

Un outil précieux au service des consommateurs

Les opinions divergent sur la complémentarité entre certification de produits et services et certification des systèmes de management de la qualité. Pour Jacques Beslin : « Nous nous orientons vers des offres globales qui font jouer les synergies. En tant que certificateur généraliste, je me dois d'offrir à l'industriel la certification adaptée à son marché au coût le plus faible possible ». En revanche, pour Pierre Marleix, « les deux démarches doivent être clairement distinguées car elles n'apportent pas les mêmes garanties. Trop souvent, les seuls intérêts économiques et de rentabilité guident certains professionnels : un système qualité ne garantit pas la qualité d'un produit ou d'un service. Résultat : c'est la confusion. »

Grâce au recensement rigoureux des entreprises s'inscrivant dans une démarche conforme au Code de la consommation (4 000 entreprises avec 150 référentiels), son organisation s'est doté d'un outil précieux : « Nos adhérents sont assurés que la prestation réalisée, le produit acheté ou le service rendu entre dans le domaine de la certification et répond à ses règles. » Et de conclure : « Nous devons avancer de façon claire et transparente et sauvegarder un dispositif mis en place par et pour la collectivité. »

Exigences de communication

Autre thème : la communication. Les échanges ont permis de clarifier la terminologie et d'expliquer les concepts. Jacques Barbanceys insiste sur le besoin

crucial de communication : « Nos clients sont très demandeurs de contrôle par des organismes indépendants tels que le Cofrac. En revanche, ils sont largement perdus entre les sigles, les distinctions entre certification et accréditation... ». Armelle Trotin remarque que les réserves concernant l'accréditation cachent souvent un problème de vocabulaire : « Il convient de communiquer sur le sujet, notamment à l'étranger pour que l'accréditation soit reconnue. »

Patrick Reposeur conclut la matinée en évoquant le point clé : la compétence. Il insiste sur l'objectif d'exemplarité du Cofrac. En tant qu'accréditeur, nous devons maintenir notre propre compétence face à des donneurs d'ordre de plus en plus compétents et intervenant en amont. Et de dégager quelques idées force qui constituent autant de challenges pour demain : impératif de confiance, clarification terminologique pour lever les ambiguïtés, impératif de communication, émergence des démarches volontaires.

Nous tenons à remercier tous les intervenants et les nombreux participants pour ces échanges fructueux. ■

Martine Simon

Pour en savoir plus : le compte rendu détaillé de la conférence est disponible sur notre site : www.cofrac.fr

* Voir Compétences n° 24

Certification EN 9100

Trois organismes sont accrédités par le Cofrac pour délivrer une certification EN 9100 :

- AFAQ n° 4-0001,
- BVQI France n° 4-0002
- LRQA France n° 4-0003

Laboratoires

Rencontres techniques Électricité Temps Fréquence

C'était la première fois, le 19 novembre 2002, que les Rencontres techniques réunissaient ensemble les laboratoires d'essais et d'étalonnage autour du Cofrac et du BNM.

Quatre vingt personnes ont assisté aux Rencontres, confirmant par leur présence l'intérêt des professionnels pour l'accréditation et les travaux scientifiques menés au sein du Bureau National de Métrologie. Au programme : réforme Laboratoires et mise en place de l'ISO/CEI 17025, comparaisons interlaboratoires et études BNM. Réforme de l'accréditation Laboratoires, pour commencer : de l'avis de quelques participants impliqués par ailleurs dans les groupes de travail, les Rencontres ont peut-être été l'occasion pour les laboratoires de prendre véritablement conscience du contenu de la réforme, en tout cas d'en prendre une plus juste mesure. Engagements de l'approche Clients, nouveau rôle clé des Commissions techniques d'accréditation, mise en œuvre d'une véritable ingénierie de l'accréditation sont les thèmes qui ont été développés par le Cofrac sur la réforme. Le projet, lancé début 2001, est sur les rails et mobilise autour de l'équipe Laboratoires de nombreux experts. Qu'ils en soient chaleureusement remerciés. Jean-François Moro l'a reconfirmé : la réforme place la compétence au cœur du processus d'accréditation, qu'il s'agisse de « configurer » l'audit au plus près de la demande du candidat ou bien de rendre le plus flexible possible la possibilité de décrire le champ de l'accréditation. Justement, la question de la portée de l'accréditation a suscité un intérêt marqué : l'en-

jeu pour les laboratoires est la communication avec les clients. Une plus grande souplesse devrait aboutir à élargir l'utilisation de la marque Cofrac sur les rapports d'essais et les certificats. Des compétences types sont en cours de définition, à partir des programmes relevant du pôle Électricité mais aussi des autres pôles ; il faut maintenant identifier les redondances au niveau de la section afin de créer les grandes familles de compétence. En dernier lieu, les guides techniques pourront être finalisés. Encore du chemin à parcourir, à n'en pas douter, mais comme le souligne l'un des experts du groupe de travail, « Avec ces nouvelles orientations, nous sommes sur la bonne voie ! »

Métrologie pour les utilisateurs

Autre sujet : l'ISO/CEI 17025. Carole Toussaint et Philippe Penin ont présenté la politique Cofrac en matière d'évaluation des incertitudes de mesure. Un document a été mis au point et diffusé depuis par mailing. Vous pouvez le retrouver sur le site du Cofrac.

Les études scientifiques menées au sein du BNM ont également fait l'objet de présentations détaillées. Objectif : en s'appuyant sur des exemples, expliquer comment passer de la métrologie fondamentale à des applications utilisateurs. Enfin, un panorama des comparaisons interlaboratoires du secteur réalisées sur les dernières années ont permis de don-

ner un aperçu des résultats des laboratoires participants et du niveau de performance technique disponible dans le domaine de la métrologie électrique et des temps et fréquences.

Un bilan en demi-teinte toutefois car les participants ont posé relativement peu de questions. Il faudra sans doute revoir la formule en tenant compte du calendrier des Forums Laboratoires, une autre manifestation à laquelle tiennent les laboratoires. Et dont ils attendent beaucoup.

Vous pouvez retrouver les informations concernant les études BNM sur le site du BNM et la plupart des transparents sur les sites du Cofrac et du BNM.

Prochain rendez-vous en 2003 pour le Forum Accréditation et Laboratoires. Nous comptons faire de cette 3^e édition du Forum la manifestation phare de la rentrée : nous reviendrons sur la mise en place de la nouvelle norme et dresserons un bilan actualisé sur la mise en œuvre de la réforme. Une large place sera laissée aux témoignages et aux retours d'expérience. Reconnaissance des rapports d'essais et des certificats en Europe et dans le monde et panorama des travaux internationaux en accréditation de laboratoires seront aussi à l'ordre du jour. Nous vous invitons à consulter le projet de programme sur notre site à partir du 10 février prochain et à nous faire part de vos suggestions en direct. ■

Certification

Transition ISO 9001:2000, suite !

J'ai déjà à plusieurs reprises rappelé que la date du 15 décembre 2003, limite ultime de validité des certifications ISO 9000 délivrées selon la version 1994 des normes, ne serait pas repoussée.

Qu'il soit bien clair que cela vise exclusivement les certificats couverts par l'ac-

créditation d'un des signataires des accords de reconnaissance (MLA) d'EA ou d'IAF.

En d'autres termes, bien que ce ne soit pas une voie qu'il faille encourager, loin s'en faut, les certificateurs pourront prolonger la validité des certificats délivrés selon la version 1994 des normes, mais

alors ceux-ci ne seraient plus couverts par l'accréditation à compter du 16 décembre 2003 et ne bénéficieraient donc plus de la reconnaissance nationale et internationale qu'elle matérialise. Ils ne pourraient plus arborer la marque Cofrac. ■

Daniel Pierre

Profils

Cinq nouvelles têtes au Cofrac

Renfort en compétences nouvelles au sein des sections et de l'équipe de direction du Cofrac.

De formation ingénieur en mécanique, **Jean-Michel Barbin** a un parcours riche et diversifié. Il a notamment exercé des fonctions de responsable de laboratoire d'essais ou de service de métrologie avant de rejoindre le Cofrac et de prendre la responsabilité du pôle Mécanique de la section Laboratoires.

Jeune ingénieure chimiste, **Séverine Blatt** a côtoyé différents secteurs de la filière du traitement des eaux avant de gérer l'accréditation des laboratoires d'analyses de l'eau, des boues et des sédiments. Elle intervient donc dans le pôle Chimie – Environnement de la section Laboratoires. Tout comme **Stéphane**

Boivin, arrivé plus récemment. Docteur en Chimie, il a principalement travaillé en développement et validation de méthodes physico-chimiques d'analyses avant de rejoindre le Cofrac. Il a repris la gestion des demandes de reconnaissance BPL et d'accréditation des laboratoires pratiquant des essais et analyses de produits chimiques et pétroliers.

Isabelle Germain a, quant à elle, intégré le pôle Biologie – Biochimie de la section Laboratoires. À la suite d'un DESS en Instrumentation et méthodes physico-chimiques d'analyse, elle a travaillé dans un laboratoire accrédité. Son dernier poste en tant que responsable d'un laboratoire de chimie spécialisé

dans les analyses agroalimentaires lui permet de reprendre aisément la gestion de l'accréditation des laboratoires pratiquant des analyses physico-chimiques en agroalimentaire.

Enfin, au poste de secrétaire général, **Jacques Loiseaux**. Économiste formé à Paris Dauphine, il a au cours de sa carrière occupé des fonctions de directeur administratif et financier et de secrétaire général. Ses compétences pluridisciplinaires lui permettent d'intégrer rapidement cette fonction tout nouvellement créée au Cofrac. ■

Fabienne Venant, responsable des ressources humaines



Jean-Michel Barbin



Séverine Blatt



Stéphane Boivin



Isabelle Germain



Jacques Loiseaux

Laboratoires

ESB : le Cofrac répond à la demande des pouvoirs publics

À la demande du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, le Cofrac a mis en place un programme d'accréditation ESB.

Juin 2000, détention et utilisation des tests de détection de l'ESB sont réglementées. 20 Décembre 2000 : le ministère de l'agriculture publie un cahier des charges destinés aux laboratoires candidats à l'agrément pour la mise en oeuvre de tests rapides dans le cadre du dépistage de l'ESB. Il y est stipulé notamment que les laboratoires doivent s'engager à demander une accréditation spécifique auprès du Cofrac dès que celui-ci aura mis en place un programme d'accréditation pour les tests rapides de dépistage de l'ESB. Au démarrage, entre juin et décembre 2000, l'agrément ne concerne que 13 laboratoires publics dans le cadre de l'étude dite des « 48 000 analyses ». Depuis janvier 2001 avec la mise en place du dépistage systématique sur les bovins âgés de plus de 30 mois étendu aux ovins et caprins en mars 2002, le nombre de laboratoires agréés par le ministère de l'agriculture est de 64 dont 13 laboratoires privés.

Programme 167

Le Cofrac ayant été sollicité par la direction générale de l'alimentation (DGAL) pour mettre en place un programme d'accréditation ESB pour les deux tests rapides de dépistage retenus par le ministère, l'ex Commission Santé animale, par la voix de son Président, actuel Président de la CTA Agroalimentaire, a accepté de piloter le projet et créé un groupe de travail réunissant des représentants des laboratoires, de leurs clients et des pouvoirs publics. La pre-

mière réunion a eu lieu le 25 janvier 2001 sous la présidence de Mme Moquay à qui Daniel Pierre avait confié la conduite des discussions. Viviane Moquay, membre de la commission permanente et auditeur technique sur deux programmes de santé animale avait en effet participé à la rédaction des premiers programmes d'accréditation de santé animale. Cinq réunions ont ensuite été organisées en 2001 et le programme 167 intitulé « Analyses de dépistage par tests rapides des encéphalopathies spongiformes transmissibles » a été présenté à la Commission permanente extraordinaire du 23 octobre 2001 pour relecture et validation, avant d'être soumis au comité de section du 4 décembre de la même année pour validation définitive. Le programme a été revu à la demande du comité de section et finalement validé par le comité le 7 mars 2002 sous réserve que les aspects réglementaires soient davantage précisés dans le préambule. Le texte est donc officiellement sorti de nos cartons le 29 mai 2002.

Par courrier en date du 30 mai 2002, la DGAL a fixé les règles de la façon suivante : « Les travaux d'élaboration... par le Cofrac arrivant à leur terme, il convient de procéder à une formalisation de l'exigence d'accréditation en termes de délai... Vous devrez donc demander une extension de votre portée d'accréditation pour ce nouveau programme. Tout laboratoire dont le prochain audit, quelqu'il soit, est ou sera programmé après le 1^{er} août 2002 devra

impérativement demander cette extension. »

En juillet 2002, une réunion d'harmonisation a priori a été organisée avec les 11 experts techniques qualifiés par la CTA afin de procéder à une lecture commune du programme, le but étant de s'assurer que le mandat d'audit technique était d'emblée sans ambiguïté et d'éviter les risques liés à l'interprétation. Une autre réunion d'harmonisation est prévue courant janvier 2003.

Les audits ont ensuite démarré dès septembre au rythme de dix par mois jusqu'à fin décembre 2002. De son côté, avant que toute décision relative à l'accréditation soit notifiée, la DGAL précisait aux laboratoires agréés les modalités selon lesquelles les décisions défavorables qui pourraient être signifiées par le Cofrac se répercuteraient sur l'agrément : à l'issue du 1^{er} audit, une décision de non accréditation ou d'audit complémentaire ne provoque pas la suspension ou le retrait immédiat de l'agrément, sous réserve qu'un nouvel audit – destiné à vérifier le solde de l'ensemble des écarts notifiés – soit organisé dans les 2 mois suivant la transmission de la décision. Par contre, dans le cas d'une seconde décision défavorable, l'agrément est suspendu au moins pour une durée de 15 jours.

Normalement tous les laboratoires devraient avoir été audités par le Cofrac d'ici octobre 2003. ■

Véronique Betz,
responsable d'accréditation
Pôle Biologie-Biochimie

Point de vue

ISO/CEI 17011, l'avis de Patrick Reposeur, responsable technique et qualité du Cofrac

Patrick Reposeur nous fait part de son opinion sur les réflexions liées à l'élaboration de la future norme ISO/CEI 17011 pour les accréditeurs. Pour lui, ce texte représente pour les accréditeurs une vraie chance à ne pas manquer.

Les normes EN 45003, 45010 et le rapport technique ISO/CEI TR 17010 devraient bientôt céder la place à une norme unique dont le texte regroupera les exigences auxquelles doivent se conformer les organismes d'accréditation quelque soit leur domaine d'activité : l'ISO/CEI 17011.

Actuellement au stade de 2e projet (CD 2), cette norme présente de nombreuses améliorations par rapport à la situation actuelle, d'une part en matière d'organisation des structures d'accréditation, et, d'autre part, en matière d'évaluation par les organisations régionales ou internationales dans le cadre des accords de reconnaissance mutuelle et d'acceptation des prestations réalisées sous accréditation par les laboratoires, les organismes d'inspection ou de certification.

Il est clair que, comme tout responsable

qualité, je préfère n'avoir à satisfaire qu'une seule série d'exigences : en ce sens, la norme 17011 devrait nous simplifier la tâche. Toutefois, le texte actuel contient encore un certain nombre d'incohérences dues non seulement aux différences existant entre les trois textes en vigueur mais aussi aux profils de compétences représentés dans le groupe de rédaction. Les réticences constatées chez certains groupes d'influence vis-à-vis d'une approche qui pourrait fortement contribuer à clarifier le débat entre accréditation et certification sont peut-être aussi autant de freins.

Au chapitre des incohérences, on peut déjà noter les variations de contenu entre les définitions du projet de norme ISO/CEI 17000 « Terminologie » et celles données dans le CD 2 de l'ISO 17011.

Sur la base de ces définitions, je défie le commun des mortels ou bien le pa-

tron d'entreprise de parvenir à saisir les différences fondamentales entre l'accréditation et la certification de système de management (ou de produits). Il suffit pour s'en convaincre de constater dès à présent comment des laboratoires non accrédités mais dont le système de management de la qualité (SMQ) est certifié ISO 9001 ou EAQF 94, font usage d'une évaluation de leur SMQ selon les critères de l'ISO/CEI 17025 dans le cadre de l'ISO TS 16949 (2002).

Il y a donc à ce niveau un énorme travail à mener dans un souci de clarification des rôles entre accréditeurs et certificateurs. Mais la lecture de l'Édito de ce numéro de Compétences me rassure à cet égard : la volonté est réelle. Et la mobilisation est forte ! ■

Patrick Reposeur,
responsable technique et qualité

Doctrine

Conseil et certification : la position du Cofrac est claire

Depuis de nombreuses années, le Cofrac, les organismes certificateurs et les entreprises sont confrontés au problème posé par l'existence d'activités incompatibles entre elles, exercées au sein d'un même « Groupe » par des entités séparées à savoir : conseil pour la mise en place de systèmes qualité et certification de tels systèmes.

Pour en finir, le Conseil d'administration du Cofrac a décidé d'établir un groupe de travail, dirigé par le Président de la Commission d'audit interne, chargé de faire des propositions visant à afficher clairement ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas.

Ce groupe, dans lequel l'ensemble des intérêts concernés était représenté, a travaillé en toute transparence. Le fruit de son travail a été remis à la structure permanente et a été discuté au Comité de la section Certification d'Entreprises et de personnels et Environnement puis au Bureau du Cofrac.

Le résultat final est la note de doctrine n° 4, révision 03, disponible sur notre site Internet www.cofrac.fr

Daniel Pierre

I Normalisation

Faut-il aligner l'ISO/CEI 17025 sur l'ISO 9001:2000 ?

Publiée fin 1999 la norme ISO/CEI 17025 pour l'évaluation de la compétence des laboratoires d'analyses, d'étalonnages et d'essais présentait comme nouveauté une structure en deux chapitres principaux :

- le chapitre 4 regroupant essentiellement des caractéristiques organisationnelles ;
- le chapitre 5 regroupant des dispositions générales d'ordre technique complétées par une annexe B permettant d'explicitier au plan technique les exigences de chaque métier concerné et d'éviter de trop nombreuses déclinaisons normatives.

L'Assemblée générale d'ILAC avait arrêté que tous les laboratoires accrédités par ses membres devaient avoir été évalués et reconnus conformes à la nouvelle norme au plus tard le 31 décembre 2002. Nul besoin de rappeler aux laboratoires l'effort que cela a représenté. Bien que publiée sous l'autorité du comité conjoint de l'ISO et de la CEI, chargé de l'ensemble de l'évaluation de la conformité (ISO/CEI-CASCO), le co-

mité technique ISO-TC 176 s'était opposé à la publication de la norme en raison des concepts développés dans la norme ISO 9001:2000, en cours de rédaction à ce moment. Très vite après sa publication, le comité obtenait que les travaux de révision soient engagés par le CASCO.

L'ensemble de la communauté impliquée s'est mobilisé afin que cette révision s'effectue selon les principes que nous défendons activement au Cofrac :

- la norme ISO/CEI 17025 n'est pas une norme sectorielle d'application de l'ISO 9001, telles que peuvent l'être le QS 9000 ou l'ISO/TS 16949 pour le secteur automobile ;
- la norme ISO/CEI 17025 est une norme auto portante ;
- les évolutions devraient être aussi mineures que possible afin de ne pas entraîner une charge supplémentaire pour les laboratoires qui viennent de fournir un énorme travail d'adaptation ;
- il est fondamental que les évolutions envisagées n'apportent pas de modification au chapitre « exigences tech-

niques » lequel doit demeurer le cœur de la norme.

De telles conditions pourraient conduire l'ISO et la CEI à décider de supprimer les références aux normes de la série ISO 9000 dans le paragraphe 1.6. Avec des incidences non négligeables pour les laboratoires qui s'appuient sur ce paragraphe pour expliquer à l'industrie ou à certains départements ministériels ce que représente une accréditation selon la norme ISO/CEI 17025.

Pour ma part, je pense que le fond du problème n'est pas dans l'affichage de la référence à l'ISO 9000, mais plutôt dans le manque de connaissance des clients des laboratoires de ce que représente véritablement l'accréditation. La confiance dans la reconnaissance de la compétence des laboratoires passe par un gros effort de communication de toute une communauté d'intérêts. ■

Patrick Repouseur,
responsable technique
et qualité

Passage à l'ISO/CEI 17025 : objectif atteint. Chiffres à l'appui

Au 4 décembre 2002, 98% des laboratoires ont été évalués selon la norme ISO/CEI 17025.

À la même date, 23 sessions de formation ont été réalisées à l'attention de nos auditeurs et experts techniques ; au total, ce sont 503 sur 620 personnes qui ont été formées.

D'autres sessions de formation sont prévues sur le 1^{er} semestre 2003 afin de parachever la formation de tous nos auditeurs et experts à la norme ISO/CEI 17025.

Nous adressons toutes nos félicitations aux équipes des laboratoires et à tous nos auditeurs et experts qui se sont mobilisés en 2002 car, ensemble, nous avons réussi à passer le cap ! Très bonne année à tous.

Jean-François Moro, responsable de la section Laboratoires

Laboratoires

Comparaisons interlaboratoires : de la réflexion à l'action !

Situation en France et à l'international, nouvelles exigences du référentiel d'accréditation s'appliquant aux organisateurs de comparaisons interlaboratoires, avancement du processus d'accréditation... État de l'art et point de vue des acteurs sur une pratique en plein développement.

Des outils indispensables pour assurer la qualité des résultats

Une comparaison interlaboratoires consiste à effectuer des comparaisons de résultats impliquant plusieurs laboratoires. Elle est définie et mise en œuvre suivant des conditions prédéterminées afin de permettre à ces laboratoires d'évaluer et de démontrer leurs performances.

Cette pratique a été, longtemps, un moyen privilégié d'évaluation dans le domaine des étalonnages, des essais et des analyses. Elle s'impose aujourd'hui comme un outil majeur d'instauration de la confiance.

Réaliser des circuits ou campagnes d'essais

Ses objectifs sont variables :

- valider une méthode, suivant la série des normes ISO 5725 ;
- déterminer les caractéristiques d'un matériau suivant le guide ISO/CEI 35 ;
- établir l'aptitude des laboratoires, suivant le guide ISO/CEI 43-1.

C'est sur ce dernier objectif que le Cofrac s'est le plus investi en se fixant comme priorité l'accréditation des organisateurs de comparaisons interlabo-

ratoires réalisant des essais d'aptitude (proficiency testing).

Comment se déroule le processus des comparaisons interlaboratoires ? Les laboratoires, accrédités ou en cours d'accréditation, doivent démontrer leur compétence technique par des résultats satisfaisants obtenus lors des comparaisons interlaboratoires. Ces résultats sont examinés par les experts techniques du Cofrac lors des audits ou par la CTA (Commission technique d'accréditation) concernée.

Au sein des chaînes nationales d'étalonnage BNM-Cofrac, les comparaisons sont initiées par le Cofrac en concertation avec les CTA et les experts techniques du domaine concerné. L'organisation de ces comparaisons peut ensuite être confiée à un Laboratoire National de Métrologie ou à un Laboratoire Associé au BNM.

Pour évaluer leurs performances et contrôler le bon fonctionnement de leurs matériels, les laboratoires d'essais et d'analyses participent aux circuits ou aux campagnes d'essais conçus et réalisés par des organisateurs de compa-

raison interlaboratoires qui se chargent, ensuite, de publier un rapport. Grâce aux résultats obtenus, ces laboratoires peuvent démontrer leur compétence auprès des prescripteurs tels que les pouvoirs publics, les organismes d'accréditation ou les donneurs d'ordre.

Obtenir une reconnaissance internationale

Au niveau européen, des programmes de comparaisons interlaboratoires ont été mis en œuvre dès 1976. À ce jour, une centaine de comparaisons ont été développées par EA (European co-operation for Accreditation) et s'inscrivent dans le cadre de l'accord multilatéral de reconnaissance (MLA). Elles constituent un élément essentiel pour établir une confiance mutuelle entre organismes nationaux d'accréditation.

Face à une pratique s'ouvrant de plus en plus à l'international, des organisateurs de comparaisons interlaboratoires ont souhaité faire reconnaître leur compétence par un organisme d'accréditation. C'est ainsi qu'est née, en 2001, la CTA Comparaisons interlaboratoires laquelle, après avoir actualisé des docu-

ments élaborés par une précédente commission, a publié, en juillet 2002, un référentiel d'accréditation (LAB CIL Ref 02).

Une réponse appropriée à la norme ISO/CEI 17025

Ce document, basé sur le guide ILAC G 13, reprend les principales exigences techniques du guide ISO/CEI 43-1 et les exigences organisationnelles de la norme ISO/CEI 17025 dont il constitue une réponse appropriée à l'une de ses recommandations clés : les laboratoires doivent disposer des moyens pour assurer la qualité et la validité de leurs résultats.

En définissant des exigences concernant la compétence de l'organisateur – et de ses sous-traitants éventuels – et sa maîtrise des méthodes statistiques pour traiter les résultats, le référentiel permet à

Activité internationale soutenue

De nombreux organismes délivrent des accréditations à des organisateurs de comparaisons interlaboratoires : RvA, BELAC, UKAS, METAS, SWEDAC,... Ils s'appuient généralement sur les guides ILAC G13 et ISO/CEI 43-1.

Actuellement, il n'existe pas d'accord de reconnaissance internationale pour les organisateurs de comparaisons interlaboratoires. Cependant, un groupe de travail, « Proficiency testing », composé d'experts d'EA, d'Eurolab, d'Eurachem et d'Euromet, recense les besoins et étudie les pratiques en vigueur dans chaque pays. Ses objectifs : proposer des axes d'harmonisation et aider à l'élaboration d'une politique cohérente dans ce domaine.

chaque participant d'évaluer, en toute confidentialité, ses performances et de se situer par rapport aux autres laboratoires.

Après avoir publié le référentiel et formé les auditeurs qualitatifs, les experts techniques et les spécialistes en statistiques, fin 2002, le Cofrac dispose d'un processus d'accréditation opérationnel.

Ainsi, les audits des organismes -une quinzaine déclarés à ce jour- vont pouvoir commencer. Les organisateurs de comparaisons interlaboratoires disposeront bientôt d'un levier majeur de reconnaissance et de développement : l'accréditation ! ■

Gabriel Boisson

Le point de vue des acteurs

Quelle appréciation portent-ils sur les comparaisons interlaboratoires ? Comment se mettent en place les dispositifs d'accréditation des organisateurs de comparaisons interlaboratoires ? Quelles sont les valeurs ajoutées de l'accréditation ? Le point de vue des acteurs, membres de la CTA Comparaisons interlaboratoires : pouvoirs publics, laboratoires et organisateurs de campagnes.

Être sécurisé et gagner en crédibilité

L'attrait pour les comparaisons s'explique pour de multiples raisons. Robert Biguet, président de la CTA, avance un argument essentiel, celui de la cohérence des résultats, et prend l'exemple de la certification de produits : « Lorsqu'on utilise une méthode identique, les résultats obtenus peuvent être très variables. De plus,

les aspects techniques et qualité ne sont pas suffisants pour être véritablement objectifs et donner des résultats probants. Mais, au-delà de la fiabilité des résultats, les comparaisons aident les laboratoires à affiner leurs démarches et, dans le même temps, leur procurent de réels atouts : être sécurisé quant à la qualité de leurs travaux et gagner en crédibilité vis-à-vis du marché. Ces dispositifs concourent également à réduire les risques de problèmes juridique ou organisationnel, un industriel pouvant, par exemple, mettre en opposition un laboratoire par rapport à un autre. Il est donc certain que ces pratiques s'inscrivent dans le sens de la chaîne qualité. »

À la fois utilisateurs de résultats et organisateurs de campagnes

En tant que statisticien, Christophe Peruchet, Chef du département Systèmes

d'Information à l'UTAC, apporte à la CTA, outre son expertise, l'expérience solide de son organisation en matière de comparaisons. En effet, l'UTAC, qui se positionne aussi comme organisateur, participe à des comparaisons dans de nombreuses applications liées à l'automobile : émission de polluants, compatibilité électromagnétique, sécurité passive... « Nous considérons qu'il s'agit d'un outil extrêmement puissant d'évaluation technique. Ainsi, le fait que chaque laboratoire doive évaluer les mêmes caractéristiques des produits soumis à essai offre un système précieux aux donneurs d'ordre. »

Cette « culture » des comparaisons se retrouve également au sein des pouvoirs publics, en particulier dans les secteurs vétérinaire et agro-alimentaire. Lilian Puech, Chargé d'études

à la Direction générale de l'alimentation (DGAL) le confirme : « Notre politique d'agrément des laboratoires réalisant des analyses dans le cadre des contrôles officiels reposant notamment sur les résultats d'essais interlaboratoires, nous sommes très demandeurs dans tous nos champs d'intervention. Pour obtenir son agrément, le laboratoire doit participer à des essais interlaboratoires et obtenir des résultats satisfaisants. L'organisation d'essais interlaboratoires est l'une des missions que doivent remplir les laboratoires désignés comme laboratoires de référence. Dans certaines conditions, il peut arriver que nous ayons tendance à utiliser les comparaisons uniquement comme un couperet ou une sanction. Or, ces essais, en permettant d'identifier des dérives ou des erreurs, doivent être considérés comme des facteurs de progrès car ils doivent donner lieu à des actions correctives et contribuent ainsi à améliorer le système qualité dans son ensemble. »

Autre exemple dans le même domaine, celui de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) également impliquée à double titre : en tant qu'utilisatrice des services des organisateurs de comparaisons interlaboratoires et de leurs résultats afin d'assurer la fiabilité des résultats analytiques (confirmation, diagnostics spécifiques..) que ses propres laboratoires produisent, mais aussi en tant qu'organisateur de campagnes menées pour évaluer la compétence analytique des réseaux de laboratoires d'application qu'elle pilote. « Notre agence pratique depuis longtemps les comparaisons interlaboratoires en France mais aussi en Europe, précise Sylviane Dragacci, Chef de l'unité Toxines microbiennes. Nos laboratoires participent depuis plusieurs décennies à des campagnes dans le domaine des contaminants alimentaires tels que les mycotoxines ou le diagnostic animal. Convaincus de leur intérêt, notamment pour permettre la comparaison perti-

nente des milliers de données analytiques produites par des réseaux de laboratoires dans le cadre, par exemple, des plans de surveillance ou de contrôle des aliments, tant à l'échelon national qu'europpéen, nous encourageons vivement le recours à de tels processus de comparaison. »

Les pouvoirs publics jouent un rôle incitateur

Avec l'accréditation, la pratique des comparaisons interlaboratoires gagne en légitimité et en crédibilité. Et les pouvoirs publics entendent jouer un rôle incitateur : « L'accréditation limite les risques de contestation et nous apporte une confiance supplémentaire dans la qualité technique des essais, précise Lillian Puech. Même si nous sélectionnons les laboratoires en fonction de leurs compétences, nous ne disposons pas des capacités pour les évaluer. Aussi, l'essai organisé sous couvert d'accréditation constitue pour nous, un « plus ». »

Signe de l'intérêt des pouvoirs publics, le décret – en préparation – qui précise l'architecture des laboratoires de référence participant aux essais officiels et donc bénéficiant de l'agrément ministériel : « Ce décret rendra obligatoire, précise-t-il, l'accréditation pour l'ensemble de leurs missions dont l'organisation d'essais interlaboratoires. Sans attendre sa publication, nous incitons fortement les laboratoires de référence à entreprendre une démarche d'accréditation. »

« Pour les laboratoires, ajoute Sylviane Dragacci, l'accréditation est un enjeu important car ceux-ci risquent de perdre leur agrément si la preuve de leur compétence n'est pas maintenue. » Et de préciser : « Il est indéniable qu'existe une émulation forte autour de ces questions où la France, dont la démarche s'inscrit dans un contexte européen, joue un rôle moteur. »

Une opinion que partage Robert Biguet pour qui « ces dispositifs correspondent à une forte demande à l'international où l'on assiste à l'émergence d'organismes de comparaisons, par exemple en Belgique ou en Angleterre. Ces entités manifestent un besoin de plus en plus fort de crédibilité par le biais de l'accréditation. »

Qualiticiens, techniciens et statisticiens travaillent en synergie

En attendant, le travail entrepris par la CTA est bien avancé. Après avoir rappelé qu'elle s'est basée sur des documents élaborés par la précédente commission, Robert Biguet insiste sur la qualité des travaux accomplis : « Les membres de la commission sont très impliqués car ils sont convaincus que l'accréditation répond à une véritable attente. »

« Le fait de disposer d'un traitement statistique commun des données est un atout appréciable, précise Sylviane Dragacci. Cela encourage les membres de la CTA à travailler dans le même esprit. Les échanges sont riches, de haut niveau et portés par la recherche du consensus. Celle-ci a facilité la mise en place d'équipes d'audit incluant trois compétences – qualité, technique et statistique – aux profils complémentaires et « pointus », désireux de travailler ensemble. »

« Il est indispensable, insiste Christophe Perruchet, de garantir la pertinence des méthodes statistiques et la qualité des données mais il convient de ne pas nous limiter aux seuls calculs et d'œuvrer à l'élaboration de rapports d'audit de qualité. De plus, nous devons assurer une bonne liaison avec des organismes de normalisation ou de para normalisation, par exemple pour la définition du référentiel ou l'élaboration de documents d'accompagnement. »

Un référentiel plus clair, opérationnel

Parmi ses priorités, la commission s'est attachée à rendre le référentiel plus « lisible » et plus opérationnel. En effet, sous l'impulsion notamment de Michel Grandmontagne, responsable de laboratoire vétérinaire et auditeur, le nouveau référentiel d'accréditation a gagné en clarté.

« Il est indéniable, conclut Christophe Perruchet, que la pratique des comparaisons interlaboratoires s'inscrit dans le succès des démarches qualité, même si cette pratique n'est pas toujours bien comprise dans certains secteurs qui lui reprochent sa complexité et son coût. Nous devons œuvrer pour proposer des campagnes optimisées intégrant, au-

delà des résultats de mesure et d'essai quantitatifs comparables entre eux, des données de nature qualitative. Actuellement, les documents normatifs ne précisent pas comment prendre en compte les données qualitatives (niveau de gravité, cotation, niveau de satisfaction...). À terme, les référentiels doivent traiter ce type d'informations. »

Nul doute que l'accréditation contribuera à optimiser les pratiques des organisateurs car elle ne répond pas uniquement à des contraintes réglementaires mais aussi –et surtout– aux demandes des donneurs d'ordre. Dispositif puissant d'évaluation et outil majeur de qualité et de progrès, les comparaisons interlaboratoires, renforcées par l'accréditation, sont promises à un bel avenir ! ■

Pour en savoir plus :

- Document Cofrac LAB CIL Ref 02, disponible sur : www.cofrac.fr
- Guide ILAC G 13, disponible sur : www.ilac.org
- Base de données financée par l'Union européenne recensant les principaux organisateurs d'essais interlaboratoires : www.eptis.bam.de.

Un organisateur de comparaisons interlaboratoires en campagne... permanente !

Créé en 1970 par la profession céréalière, cet organisme interprofessionnel organise des circuits d'essais interlaboratoires dans le secteur agroalimentaire. Son activité s'est progressivement étendue à d'autres domaines comme l'environnement. Cette structure, avec ses 1000 adhérents, la conduite de 43 campagnes d'essais différents et 2000 participations mensuelles, occupe une place de leader sur son créneau. Cet organisme a entrepris, depuis 1998, une démarche progressive dans la perspective d'être accrédité.

Pour Marie-Philippe Seiller, Responsable Qualité du BIPEA, les atouts de ces comparaisons interlaboratoires sont indéniables : « Pouvoir comparer la justesse de ses résultats permet de se positionner par rapport à l'ensemble de la profession, qu'il s'agisse de laboratoires publics (fraudes, douanes...) ou privés. Non seulement nous organisons des essais d'aptitude mais nous réunissons chaque année les laboratoires participants pour communiquer sur les données recueillies et dresser un bilan. Ces rencontres sont l'opportunité d'échanger sur les résultats et sur les problèmes méthodologiques. Elles sont très appréciées des professionnels car ils y découvrent des outils et recueillent des informations favorisant les progrès. »

Actions correctives et réactivité accrue

Autre preuve de l'intérêt pour les comparaisons, la mise en place de campagnes d'essais de plus en plus rapprochées. À la demande des adhérents, les essais sont réalisés non pas une ou deux fois par an mais chaque mois. À partir de ces essais d'aptitude fréquents, le laboratoire disposera d'un suivi permanent et pourra rapidement mettre en place les actions correctives. De quoi gagner en réactivité.

Face à l'engouement pour ce type de démarche, les organisateurs de comparaisons sont en quête de reconnaissance de leurs compétences. Ils sont, comme cet organisme, de plus en plus nombreux à manifester leur intérêt pour l'accréditation : « Nous avons choisi de nous engager dans cette voie, précise Marie-Philippe Seiller, pour répondre aux attentes de nos adhérents. Au début, nos laboratoires exprimaient seulement un besoin de certification de notre système qualité. En liaison avec l'accréditation, nous leur donnerons une légitimité nouvelle. De plus, nos adhérents étant pour 30 % des structures étrangères et réparties sur plus de 40 pays, l'accréditation leur ouvrira à terme des passerelles à l'international. »

Dossier réalisé avec l'aimable contribution de Mme Dragacci et MM Biguet, Perruchet, Puech, Seiller et Boisson que nous remercions chaleureusement pour l'accueil qu'ils nous ont réservé.

International

Assemblées Générales d'ILAC et d'IAF à Berlin

Les deux organisations sont fort actives et les travaux progressent, au prix cependant d'importants efforts qui ne seront vraiment rationalisés que lorsqu'ILAC et IAF auront fusionné.

Les Assemblées Générales d'ILAC et d'IAF se sont tenues fin septembre à Berlin avec une demi-journée de réunion commune.

À signaler tout d'abord que deux groupes de travail conjoints ont réalisé des avancées significatives pour l'élaboration d'un guide d'accréditation des organismes d'inspection et de procédures relatives aux évaluations par les pairs en support des accords de reconnaissance multilatéraux.

En outre, un comité conjoint ILAC/IAF a été créé afin de coordonner l'aide à la mise en place d'organismes d'accréditation dans les pays en voie de développement.

Toutefois, il semble difficile d'envisager à court terme une fusion des deux organisations. En effet, elles n'ont même pas encore réussi à se mettre d'accord sur le principe de la création d'une marque commune signifiant qu'un accréditeuse est signataire d'un accord de reconnaissance international.

Pour ce qui concerne ILAC

Les nouveaux statuts d'ILAC ont été approuvés par l'Assemblée Générale, ce qui va permettre de déclarer l'organisation en tant qu'association à but non lucratif aux Pays-Bas.

ILAC a par ailleurs adopté un plan de travail sur les trois prochaines années axé sur l'aide à la mise en place d'or-

ganismes d'accréditation dans les pays en voie de développement et sur le renforcement de l'impact de l'accord de reconnaissance multilatéral.

Ce plan de travail s'appuie sur des moyens financiers adaptés et suffisants pour assumer le coût du secrétariat et pour constituer un fond social. Le budget d'ILAC va donc croître de façon conséquente en 2003 et en 2004. Les conséquences pour le Cofrac seront des augmentations successives de sa cotisation de 20%, puis de 24%.

Deux nouveaux organismes ont signé l'accord multilatéral d'ILAC : IPQ (Portugal) et BmWA (Autriche).

Enfin le Président d'ILAC a vu son mandat reconduit pour deux ans, de même que le Vice-président (en l'occurrence le Directeur du Cofrac).

Pour ce qui concerne IAF

Un code de conduite (éthique) à signer par tous les accréditeuse membres d'IAF a été adopté.

Un document relatif aux accréditations délivrées hors frontières nationales (dérivé de celui adopté par ILAC) a été présenté et sera soumis ultérieurement à un vote par correspondance.

Une formation des évalueuse qui œuvrent pour le maintien de l'accord multilatéral a été dispensée afin d'harmoniser les pratiques.

Il a été rappelé que la date limite du 15 décembre 2003 pour le passage à la certification selon la version 2000 des normes ISO 9000 ne serait pas repoussée.

Le budget d'IAF pour 2003 est quasiment stable par rapport à 2002. La cotisation 2003 du Cofrac va même baisser d'environ 10% en raison de la prise en compte du nombre des accréditations réalisées dans les domaines de la certification de produits et de la certification de systèmes de management environnemental. Ce nouveau mode de calcul, justifié par l'extension en 2003 de l'accord multilatéral d'IAF à ces deux nouveaux domaines, modifie en effet la répartition du coût du financement de l'organisation entre les différents accréditeuse.

Trois nouveaux organismes ont signé l'accord multilatéral (pour l'instant toujours limité à la certification de systèmes de management de la qualité) : NABCB (Inde), BAS (Philippines) et CNAB (Taïwan).

Enfin Thomas Facklam (Vice-Président d'EA) a été élu Président d'IAF et la vice-Présidence a été confiée à Elva Nielsen (Canada). ■

Daniel Pierre